

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |   |                                     |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS INC.   | Numéro de permis<br>2004639 | Date d'inspection<br>Le 28 octobre 2024             |                                     |
| Nom de l'établissement<br>La garderie je joue et j'apprends   |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 532-1444               |                                     |
| Adresse<br>172 Main Street Shediac NB E4P 2C9   |                             |   |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Paula Morin  |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement                   | Date limite pour être conforme                      | Date d'attestation de la conformité |
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.   | 11(c)(ii)                   | 31 janv. 2025                                       |                                     |
| Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, 1 personne éducatrice sur 7 est titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possède une formation équivalente. Une discussion a eu lieu à ce sujet et la mentore en assurance de la qualité demande à l'administratrice de fournir un plan d'ici lundi prochain avec des preuves d'inscriptions. Un rappel que dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel au moins 50% de éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.  |                             |   |                                     |
| 11.1(1) Lorsqu'il fournit des services à des enfants en bas âge ou à des enfants d'âge préscolaire, l'exploitant d'un établissement désigné utilise le curriculum éducatif établi par le ministre pour la langue dans laquelle ces services sont fournis.   | 11.1(1)                     | 31 janv. 2025                                       |                                     |
| Commentaires : Observation d'une personne éducatrice parler dans une autre langue que dans laquelle les services sont fournis. La mentore en assurance de la qualité a demandé son prénom et nom et la personne ne l'a pas comprise. La mentore en assurance de la qualité a demandé si elle était éducatrice et si oui, combien d'enfants elle avait dehors sous sa supervision et elle a répondu : « I'm sorry. I don't speak french ». La mentore en assurance de la qualité a demandé d'épeler son nom, mais elle a juste pu le faire dans la langue autre que dans laquelle les services sont fournis.<br><br>Une discussion a eu lieu avec l'exploitant au sujet de l'importance que le curriculum soit utilisé dans la même langue dans laquelle les services sont fournis. Dans ce cas, cet établissement désigné utilise le curriculum éducatif francophone. La personne éducatrice en question ne doit pas être seule avec un groupe d'enfant. Cette personne doit être accompagnée par une personne qui peut utiliser le curriculum éducatif francophone et qui a les compétences de le faire, dont la certification. La mentore en assurance de la qualité demande à l'exploitant de soumettre un plan d'ici le 1 novembre 2024. Les détails d'exemples qui devraient être écrits dans ce plan ont été partagés au moment de l'inspection de surveillance. Ce plan devra être envoyé à la mentore en assurance de la qualité. |                             |   |                                     |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement     | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.  | 12(2)         | 01 nov. 2024                   |                                     |
| Commentaires : 1 nouveau membre du personnel n'avait pas obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'emploi à cette établissement. La personne éducatrice a quitté les lieux immédiatement. Un rappel qu'il est primordial que l'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. Il y a donc une interdiction au membre du personnel de fréquenter le site et de travailler avec les enfants jusqu'à l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social. |               |                                |                                     |
| 21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.  | 21(a) – (d)   | 04 nov. 2024                   |                                     |
| Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de surveillance n'était pas affiché dans l'établissement. Celui-ci devra être affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Une discussion a eu lieu avec la personne responsable sur ce sujet.   |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).   | 24(1)(c)(ii)  | 31 janv. 2025                  |                                     |
| Commentaires : 1 sur 7 personnes éducatrices n'ont pas leur certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente. L'exploitant mentionne qu'il y a un 2e certification pour une personne éducatrice qui se retrouve dans son cellulaire mais il n'a pas montré cette certification à la mentore en assurance de la qualité. Toutes les certifications de formations doivent être imprimés et placé dans le dossier de chaque employé, maintenue et actualisé au besoin dans leur dossier en tout temps.   |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.   | 24(1)(c)(iii) | 30 sept. 2024                  |                                     |
| Commentaires : La fonction et les responsabilités de 1 dossier d'un membre du personnel est absent et devra être complété. La mentore en assurance de la qualité demande à l'administratrice de vérifier tous les employés pour s'assurer que les fonctions et les responsabilités de tous les employés soient et demeurent dans chaque dossier.   |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.  | 24(1)(c)(iv)  | 04 nov. 2024                   |                                     |
| Commentaires : Les déclarations signés concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis était absent dans 1 dossier d'un membre du personnel est absent et devra être complété. Toutes ses déclarations doivent être dans les dossiers de tous les membres du personnel.  |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.   | 24(1)(c)(vi)  | 01 nov. 2024                   |                                     |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <p>Commentaires : 1 copie de la vérification auprès du ministère du Développement social n'était pas effectué alors la copie n'était pas en dossier. La mentore en assurance de la qualité avait envoyé le formulaire pour cette vérification à l'adresse courriel de la garderie quelques jours passés suite à la demande d'un membre du personnel.</p> <p>Il est interdit au membre du personnel de fréquenter le site et de travailler avec les enfants jusqu'à l'obtention de cette vérification. La copie devra être en dossier.</p> |           |                                |                                     |

| Commentaires généraux   |
|---|
| <p>Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le ratio enfants-personnes éducatrices</li> <li>- Les vérifications du casier judiciaire\vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, les vérifications de développement social, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel.</li> <li>-Les compétences et formations</li> <li>-Le curriculum éducatif francophone</li> <li>- Le permis, les rapports d'inspection, la routine quotidienne, les procédures d'évacuation, le nom de l'administrateur, le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspecteur sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.</li> </ul> <p>Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer les enfants s'habiller pour aller dehors et jouer à des jeux libres et dirigés (hockey) à l'extérieur.</p> <p>L'exploitant mentionne qu'un changement au niveau de l'administration a été effectué. La mentore en assurance de la qualité a donné un formulaire de demande de changement à l'exploitant. Un rappel qu'une demande de changement doit être envoyée à la mentore en assurance de la qualité avant d'effectuer un ou des changements reliés au service de l'établissement.</p> <p>Une discussion a eu lieu au sujet du manuel et du règlement qui se retrouvent sur le site gnb.</p> |

original signé par

Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 octobre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par

Marie-Soleil Blouin

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 octobre 2024

\_\_\_\_\_  
Date